

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Compte-rendu affiché le : 10 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

N° 23-07-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office municipal des sports de Saint-Galmier

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

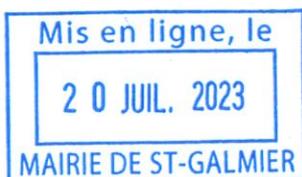
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Céline BENNICI - Edith CONSIGNY à Serge GRANGE – Daniel DUCROS à Solange MORERE – Françoise PION à Jacques DECHANDON - Christine PALLEY à Gérard GRANGE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELMARD.

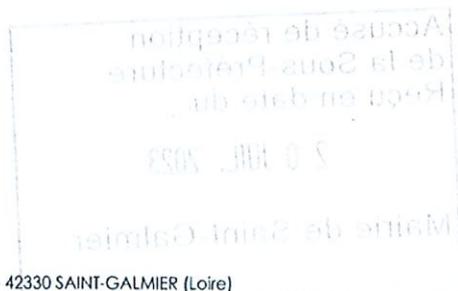
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-GALMIER

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'Office Municipal des Sports de SAINT-GALMIER (O.M.S.), installée dans des locaux municipaux, 15 Boulevard Cousin, étant soumis à ces dispositions, il y a lieu de conclure une convention, la précédente ayant pris fin le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 30 juin 2026.
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 juillet 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A blue ink signature of Gérard ALLANCHE, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUL. 2023

Mairie de Saint-Galmier

